



FORMALITES MEDICALES

(obligatoires sauf si vous êtes déjà fonctionnaire titulaire)

Conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, il vous appartient, sauf si vous êtes déjà fonctionnaire titulaire, de consulter un <u>médecin</u> <u>généraliste agréé</u> qui devra constater que vous n'êtes atteint(e) "d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées." Au cas où le praticien de médecine générale conclurait à l'opportunité d'un examen complémentaire, vous seriez soumis à l'examen d'un médecin spécialiste agréé.

Il conviendra donc de vous présenter au cabinet d'un médecin généraliste **agréé (1)**, muni de la présente note, pour faire remplir le certificat médical ci-joint et le retourner à l'institut avant votre entrée à l'IRA.

Le paiement des honoraires du praticien sera assuré par l'IRA de Lyon, après réception de sa note d'honoraires et de son relevé d'identité bancaire envoyés à l'adresse suivante :

IRA de Lyon
CS 72076
69616 Villeurbanne cedex

OU

sur CHORUS en précisant le N° SIRET IRA LYON : 1969 186 19 00012 (Notre établissement ne possède ni code service exécutant ni n° d'engagement)

(1) La liste des médecins agréés de votre département est disponible auprès de votre préfecture et consultable sur son site internet